

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02942

Numéro SIREN : 797 390 721

Nom ou dénomination : 2L formations

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/021125

2L FORMATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 391B Route de Seysses – 31100 TOULOUSE
797 390 721 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 30 juin à 14h00,

Sur convocation de la Présidente en date du 15 juin 2021,

Madame Leila BRASSOUS, demeurant 391 Bis route de Seysses 31100 Toulouse.

Propriétaire de la totalité des cent (100) actions de dix (10) euros composant le capital social de la société 2L FORMATIONS,

Associée unique de la société 2L FORMATIONS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Leila BRASSOUS, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes, à partir du 30 avril 2021.

Leila BRASSOUS, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve ces comptes, tel qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 7 833 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 7 833 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 7 833 euros

AFFECTATION

- En totalité au compte "report à nouveau" qui de la somme de – 65 252 euros, se trouve porté à la somme de – 57 419 euros.

REPARTITION APRES AFFECTATION

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à – 50 737 euros.

Capitaux propres non reconstitués

L'associée unique constate que les capitaux propres ne sont pas reconstitués et qu'ils demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DÉCISION

(Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes)

Le mandat de SOLUTEC AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à l'expiration, l'associée unique décide de ne pas renouveler ce mandat.

Le mandat de VINCENT ROSSO, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à l'expiration, l'associée unique décide de ne pas renouveler ce mandat.

CINQUIEME DÉCISION

(Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Leila BRASSOUS
Associée Unique